

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 27 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUÏ, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 6/3 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : Association Porte du Hainaut Développement.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut exerce la compétence économique sur le territoire.

Consciente de l'enjeu que représente le développement économique de son territoire et des potentialités de développement qu'elle recèle, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut s'est dotée d'une structure juridique indépendante, sous forme associative, qui est chargée d'exercer ses différentes missions au niveau du développement économique reconnu d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 190/01 en date du 17 décembre 2001, le Conseil Communautaire a donné son accord sur le principe de la création d'une agence de développement qui pourrait porter le nom de « *Porte du Hainaut Développement* » sous forme associative.

Par délibération n° 84/03 en date du 2 Juin 2003, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de l'association et a décidé d'adhérer à cette association.

Cette structure est un outil de développement souple et réactif associant la Communauté d'Agglomération et les forces économiques.

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

.../...

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à cette nouvelle désignation par le vote à main levée.

● Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Monsieur CHERRIER Emmanuel

- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Monsieur FEDDAL Youssef.

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

■ Ont obtenu :

- Monsieur CHERRIER (liste « Fiers d'être Denaisiens ») : **29 VOIX**
- Monsieur FEDDAL (liste « Un nouveau souffle pour Denain ») : **2 VOIX**
- Abstentions : **4** (MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART)

Monsieur CHERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné représentant de la Ville de Denain à l'Association Porte du Hainaut Développement.

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

A.L. DUBOIS-ANTONINI.

(Maire)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....